

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 12 MARS 2024

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER  
Christiane, Maire. Date de convocation : 6 mars 2024.

**Etaient présents :** Mme Carrier Christiane, M. Bouillet Christophe, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M. Watier Pierre, Mme Yung Hing Véronique. **Absents excusés :** M. Journet Jérôme, Mme Sack Caroline, M. Rigaud-Modelin Romain, Pouvoir : M. Journet Jérôme à M. Staiger Antoine, Mme Sack Caroline à Mme Lydie Tanchon.  
Mme Dallila Khadir a été élue secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers :** en exercice : 11, Présents : 8, **Suffrages exprimés :** 10, Pour : 10, Contre : 0, Absentions : 0  
Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en Mairie le 13 mars 2024

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2024-13

#### Reprise de concession réputée en l'état d'abandon

#### Monsieur BRONDEL Claude décédé en 1966 Emplacement n° 17

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première procédure avait été initiée en 2012, notamment par la pose d'un panonceau « *cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie* ». Aucun contact n'ayant été pris avec la mairie depuis 2012. Une seconde procédure a été engagée le 23 octobre 2023 avec constat réalisé sur place, affichage réglementaire à la porte du cimetière ; à la Mairie et sur le site internet de la Commune (ontex.fr). Aucun contact n'a été pris avec la mairie depuis le 23 octobre 2023. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la reprise de la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23, considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, notamment en termes de publicité,

- Décide que la concession ci-dessus désignée est reprise par la commune.
- Autorise Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant sa reprise. Elle assurera la publicité dudit arrêté conformément à la réglementation en vigueur.
- Décide que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service dans le cadre du réaménagement du cimetière.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans le cadre réglementaire.

#### Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie Place Caffè BP 1801 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 12 mars 2024  
Pour extrait conforme Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Christiane CARRIER



Le secrétaire de séance  
Dallila KHADIR

